

Plantes ornementales bio

2020

La liste variétale ci-après comprend toutes les espèces pour lesquelles les semences et les plants non bio ne sont utilisables que de manière limitée (ni-niveaux 1 et 2). Ce classement ne concerne que le secteur mentionné (fleurs coupées, arbustes sauvages, etc.). Les espèces classées niveau 3 ne figurent pas

sur la liste. Pour ces espèces l'utilisation de semences et de matériel de reproduction végétatif est libre.

Les jeunes plantes de la famille des fougères (de même que les autres plantes à spores) sont considérées comme du matériel de reproduction végétative. Les semences non traitées de

tournesol doivent avoir un certificat «provenant d'une région avérée exempte de maladies».

Le matériel de départ pour les plantes mères peut provenir de cueillettes de plantes sauvages pour autant que les dispositions légales régissant ces cueillettes soient respectées.

Secteur [catégorie de variété, voir p. 3] Espèce	Classement
Arbustes [toutes Cat. X]	
Arbuste sauvages, indigènes, non-greffés (jeunes plantes) [toutes Cat. X]	Niveau 2 (Bio règle)
<i>Clematis vitalba</i> (forme sauvage) [Cat. X]	Niveau 1 (Bio obl.)
Fleurs à couper	
Matériel de départ pour la bulbiculture [toutes Cat. III]	Niveau 1 (Bio obl.)
Plantes pour pleine terre, balcons et pots	
Matériel de départ pour la bulbiculture [toutes Cat. III]	Niveau 1 (Bio obl.)
Herbe à chat (diverses céréales) [Cat. III]	Niveau 2 (Bio règle)
Plantes vivaces ornementales	
Matériel reproductif pour plantes à bulbes [toutes Cat. III]	Niveau 1 (Bio obl.)

Secteur [catégorie de variété, voir p. 3] Espèce	Classement
Plantes vivaces indigènes [toutes Cat. X]	
<i>Achillea millefolium</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Achillea ptarmica</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Acinos arvensis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Aconitum napellus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Aconitum vulparia</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Agrimonia procera</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Alchemilla xanthochlora</i> (<i>A. vulgaris</i>)	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Alliaria petiolata</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Anchusa officinalis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Anthemis tinctoria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Anthericum ramosum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Aquilegia atrata</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Artemisia vulgaris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Aster amellus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Astrantia major</i>	Niveau 1 (Bio obl.)

Secteur [catégorie de variété, voir p. 3] Espèce	Classement
<i>Atropa belladonna</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Bupthalmum salicifolium</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Calamintha menthifolia</i> (<i>C. sylvatica</i>)	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Campanula glomerata</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Campanula persicifolia</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Campanula rapunculoides</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Campanula rapunculus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Campanula rotundifolia</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Campanula trachelium</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Centaurea jacea</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Centaurea montana</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Centaurea scabiosa</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Chelidonium majus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Cichorium intybus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Clinopodium vulgare</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Cynoglossum officinale</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Daucus carota</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Dianthus armeria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)

Secteur [catégorie de variété, voir p. 3] Espèce	Classement
Plantes vivaces indigènes (suite)	
<i>Dianthus deltoides</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Dianthus superbus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Digitalis grandiflora</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Digitalis lutea</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Digitalis purpurea</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Echium vulgare</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Filipendula ulmaria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Filipendula vulgaris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Geranium palustre</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Geranium pratense</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Geum rivale</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Globularia bisnagarica (G. punctata)</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Helianthemum nummularium</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Hippocrepis comosa</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Hypericum hirsutum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Hypericum perforatum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Hypericum tetrapterum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Inula salicina</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Iris sibirica</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Isatis tinctoria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Knautia arvensis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Knautia dipsacifolia</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Lathyrus pratensis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Leonurus cardiaca</i>	Niveau 1 (Bio obl.)

Secteur [catégorie de variété, voir p. 3] Espèce	Classement
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Linaria vulgaris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Lotus corniculatus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Lythrum salicaria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Malva alcea</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Malva moschata</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Malva neglecta</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Malva sylvestris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Melilotus albus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Melilotus officinalis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Ononis spinosa</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Onopordum acanthium</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Phyteuma spicatum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Pimpinella major</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Potentilla verna (P. neumanniana)</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Potentilla recta</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Prunella grandiflora</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Prunella vulgaris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Pseudolysimachion spicatum (Veronica spicata)</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Reseda lutea</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Reseda luteola</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Salvia glutinosa</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Salvia pratensis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)

Secteur [catégorie de variété, voir p. 3] Espèce	Classement
<i>Salvia verticillata</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Sanguisorba minor</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Sanguisorba officinalis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Saponaria ocymoides</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Scabiosa columbaria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Scrophularia nodosa</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Silene pratensis (S. alba)</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Silene dioica</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Silene flos-cuculi</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Silene nutans</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Silene vulgaris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Solidago virgaurea</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Stachys officinalis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Stachys sylvatica</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Succisa pratensis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Tanacetum corymbosum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Tanacetum vulgare</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Teucrium scorodonia</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Thymus pulegioides</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Tragopogon pratensis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Verbascum blattaria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Verbascum densiflorum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Verbascum lychnitis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Verbascum nigrum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)

Directives pour l'utilisation des semences dans les cultures de plantes ornementales biologiques (Base: CDC de Bio Suisse, état au 1.1.2017)

Selon les directives de l'UE l'agriculture biologique doit utiliser uniquement des semences multipliées en bio (= semences bio). Cette directive doit aussi être appliquée par les labels privés comme le Bour-geon Bio Suisse ou Demeter. Cependant, puisque l'approvisionnement du marché en semences biologiques est encore insuffisant pour les cultures professionnelles, les organisations gestionnaires de labels peuvent définir des exceptions.

Pour que le maraîchage biologique puisse continuer d'utiliser des variétés qui ont fait leurs preuves, Bio Suisse a attribué les espèces et les sous-groupes (= sous-groupes à l'intérieur d'une espèce donnée) à trois niveaux de disponibilité des semences bio (cf. encadré ci-dessous). Le classement dans ces trois niveaux est effectué par la Commission technique (CT) Plantes ornementales de Bio Suisse une fois par année au début octobre sur la base de l'offre sur le marché des semences. Les niveaux 1 et 2 comprennent les espèces qu'on trouve en qualité bio pour les cultures professionnelles chez au moins deux fournisseurs.

Le classement de la Liste variétale est contraignant pour les commandes passées entre le 1er janvier et le 31 décembre et il sert aussi de base pour les contrôles des exploitations maraîchères biologiques.

Niveaux de disponibilité:

Niveau 1 (Bio = obligatoire):

- Ce niveau comprend les espèces et les sous-groupes pour lesquels existe un assortiment variétal multiplié en bio qui répond aux besoins de la pratique.
- Même dans les cultures professionnelles, il n'y a pas d'exception possible à l'obligation d'utiliser des semences bio.

Niveau 2 (Bio = la règle):

- Ce niveau comprend les espèces et les sous-groupes pour lesquels certaines bonnes variétés professionnelles multipliées en bio sont disponibles pour la période de culture en cours.
- Il faut demander préalablement une autorisation exceptionnelle pour pouvoir utiliser des semences qui n'ont pas été multipliées en bio (c.-à-d. des semences non bio et non traitées).

Niveau 3 (Bio = souhaité):

- Ce niveau comprend les espèces et les sous-groupes pour lesquels il n'y a quasiment aucune bonne variété professionnelle multipliée en bio.
- Si une variété désirée est disponible aussi bien en qualité bio que non bio, elle doit être commandée en bio. Si une variété n'est disponible qu'en qualité non bio mais non traitée, cette semence non bio et non traitée peut être utilisée sans autorisation exceptionnelle.

Exceptions générales:

- Des essais variétaux d'une surface d'au maximum 10 ares ou 10 % d'une série peuvent être mis en place avec des variétés qui ne sont pas encore multipliées en bio après annonce au Service des semences bio du FiBL.
- Les cultures de variétés rares et dignes d'être conservées pour lesquelles le marché ne propose pas de semences bio sont possibles avec une autorisation exceptionnelle du Service des semences bio du FiBL.

Catégories de variétés

Le règlement «Matériel de multiplication» précise que les variétés de sélection bio ont la priorité sur les variétés de sélection conventionnelle. Si rien d'autre n'est mentionné, toutes les variétés font partie de cette liste de la cat. III.

Il y a pour information cinq catégories de variétés:

- Cat. I: Sélection bio (selon Bio Suisse)
- Cat. II: Sélectionnée pour l'agriculture biologique
- Cat. III: Sélection conventionnelle (autorisée en bio si pas d'autre information)
- Cat. IV: Méthode de sélection incompatible avec l'agriculture biologique, p. ex. fusion cellulaire (CMS) pour les choux et les endives.
- Cat. X: Anciennes variétés et provenances etc.

Renseignements, annonces des essais variétaux, attestations

Les renseignements sur la disponibilité sont fournis par la base de données www.organicXseeds.ch.

Le formulaire d'annonce pour essais variétaux vous trouvez sur: <http://www.bioactualites.ch/fr/cultures/introduction-semences-bio/exceptions.html>

Demandes d'autorisations exceptionnelles

Quand faut-il avoir une autorisation exceptionnelle?

- Pour pouvoir utiliser des semences conventionnelles mais non traitées pour des espèces ou des sous-groupes du niveau 2 (Bio = la règle);
- Pour les essais variétaux et les cultures conservatrices d'espèces ou de sous-groupes des niveaux 1 et 2.

Quand ne faut-il pas avoir une autorisation exceptionnelle?

- Quand il n'y a plus aucune variété disponible en bio pour l'espèce et le sous-groupe désirés, un tirage imprimé de l'attestation délivrée par la base de donnée www.organicxseeds.com suffit.

Qui doit envoyer la demande d'autorisation exceptionnelle?

- C'est la personne qui commande les semences qui doit demander les autorisations exceptionnelles.
- Les producteurs de plants peuvent déposer une demande unique pour tout un lot de production.

Comment peut-on faire parvenir une demande d'autorisation exceptionnelle?

- Les demandes d'autorisations exceptionnelles doivent être faites sur le site www.organicXseeds.ch. L'octroi d'une autorisation est facturée Fr. 50.- pour 1 à 5 variétés, puis Fr. 10.- par variété supplémentaire.
- L'autorisation est gratuite si aucune variété de la liste variétale pour l'espèce ou le sous-groupe d'espèces désiré des niveaux 1 et 2 n'est disponible sur www.organicXseeds.ch comme étant issue de multiplication bio.

Adresse de contact:

Service de semences bio

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL,
Ackerstrasse 113, 5070 Frick

tél. 062 865 72 08; fax 062 865 72 73

semences-bio@fibl.org; www.semencesbio.bioactualites.ch

Impressum

Éditeurs:

Forschungsinstitut für biologischen Landbau FiBL
Ackerstrasse 113, 5070 Frick, Schweiz
info.suisse@fibl.org, www.fibl.org

Bio Suisse

Peter Merian-Strasse 34, 4052 Basel
bio@bio-suisse.ch, www.bio-suisse.ch

Réalisation technique:

Bina Thürkauf et Kathrin Huber (CT Plantes ornementales de Bio Suisse).

Rédaction et mise en page:

Res Schmutz (FiBL)

Traduction:

Manuel Perret

Prix:

Téléchargement: gratuit de <https://shop.fibl.org>

Version imprimée: Fr. 3.00 (achat: FiBL, Frick)